

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2018

**OJ N°21 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE D'ARCANGUES - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 23 JUIN 2018.**

Date de la convocation : 21 septembre 2018

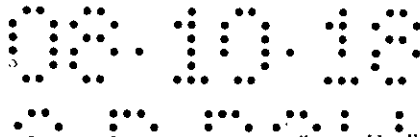
Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°24), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°23), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°23), BERTHET André, BETBEDER Lucien représenté par MENDIBURU Paul, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise (jusqu'à l'OJ N°23), BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par LARROUSSET Albert, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°24), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°26), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°25), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAIGNEDE Jocelyne (jusqu'à l'OJ N°19), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François (jusqu'à l'OJ N°24), DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°9), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DONAPETRY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°23), DOYHENART Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°26), DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker (jusqu'à l'OJ N°19), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°19), ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°23), HACALA Germaine, HARISPE Bertrand (jusqu'à l'OJ N°19), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°23), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°23), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel,

1



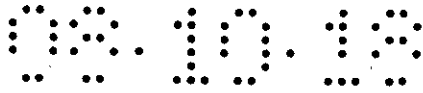
IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°17), INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°19), IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°17), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°24), JOUGLEUX Bernadette, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°17), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°19), LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°12), LAFITTE Pascal (jusqu'à l'OJ N°23), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°23), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert (jusqu'à l'OJ N°17), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°10), LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°19), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°19), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°19), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°19), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°17), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°23), PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°24), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°25), POULOU Guy, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°17), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°17), SANBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°25), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°12), THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°17), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALDACOURROU Michel, ARCOUET Serge, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BERCAITS Christian, BERRA Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BLEUZE Anthony, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, DUBOIS Alain, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHETO Henri, EXILARD Pascale, GARICOITZ Robert, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, INCHAUSPÉ Beñat, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, LACOSTE Xavier, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, MILLET-BARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PICARD-FELICES Marie, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOREAU Eric démissionnaire, TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur.

PROCURATIONS :

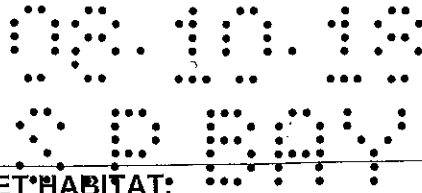
ARCOUET Serge à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°17), BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc, BERLAN Simone à BERGE Mathieu (à compter de l'OJ N°24), BIDEGAIN Gérard à ANGLADE Jean-François, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°26), CASTAIGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°20), DARRASSE Nicole à VEUNAC Jacques (à compter de l'OJ N°10), DE LARA Manuel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DONAPETRY Jean-Michel à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°24), DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°26), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°26), ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°20), EXILARD Pascale à HEUGUEROT Daniel, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°17), HARRIET Jean-Pierre à SANBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°25), HIRIART Michel à ÉLISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°24), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°20), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°24), IRASTORZA Didier à JOUGLEUX Bernadette, IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°18), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°25), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maïde, KEHRIG-



COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°18), LACASSAGNE Alain à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°20), LAFITE Guy à HAYE Chloé (à compter de l'OJ N°13), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LATAILLADE Robert à LASSERRE-DAVID Florence (à compter de l'OJ N°18), LEIZAGOYEN Sylvie à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°11), LESPADE Daniel à FONTAINE Arnaud, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°20), NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°17), NEYS Philippe à Sylvie DURRUTY, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°20), OLIVE Claude à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°18), ONDARS Yves à DELGUE Lucien, SANPONS Maryse à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°18), SECALOT Michel à ETCHEMAITE Pierre, SOROSTE Michel à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°13), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, UGALDE Yves à LAUQUE Christine, UHART Michel à à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°18), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote à main levée



**OJ N°21 - AMENAGEMENT ET HABITAT:
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE D'ARCANGUES - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 23 JUIN 2018.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le Conseil communautaire a approuvé le 23 juin 2018, la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues.

Suite à une erreur matérielle et afin de sécuriser juridiquement la procédure, il convient d'abroger cette délibération et de procéder à une nouvelle approbation de la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme d'Arcangues.

La révision générale du POS valant élaboration du PLU de la commune d'Arcangues, prescrite le 29 Août 2014 et arrêtée le 21 juillet 2017 poursuit les objectifs suivants.

- se doter d'un PLU suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Pau de la délibération d'approbation du PLU du 22 septembre 2010. La Commune était régie, jusqu'au 27 mars 2017 par le Plan d'Occupation des Sols et, depuis cette date, par le Règlement National d'Urbanisme ;
- répondre aux enjeux liés à l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme et des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible, ainsi qu'aux évolutions du territoire communal et de ses besoins ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (notamment le site Natura 2000 « La Nive »), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre de logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie arcanguais ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

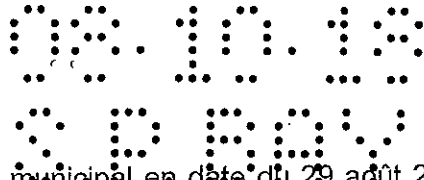
Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune d'Arcangues approuvé le 15 novembre 2001, ayant fait l'objet depuis cette date d'une révision allégée approuvée le 26 janvier 2015 ;

Vu la caducité du POS intervenue le 27 mars 2017 en vertu de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

4



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune d'Arcangues, déterminant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la notification en date du 5 septembre 2014 de la délibération du 29 août 2014 de prescription de la procédure de révision générale du PLU aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 16 juin 2016, qui base le projet de PLU sur les enjeux suivants :

- orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arcangues en date du 17 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées - Atlantiques en date du 6 novembre 2017 ;

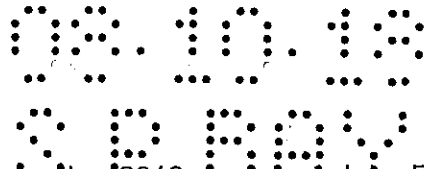
Vu l'avis du Conseil Syndical du Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 11 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture des Pyrénées - Atlantiques en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 20 septembre 2017 ;



Vu l'arrêté, en date du 22 janvier 2018, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU révisé, qui s'est tenue du 19 février 2018 au 23 mars 2018, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 27 avril 2018, dont il résulte que 75 personnes ont été reçues lors des permanences, que 62 remarques ont été formulées (registre papier, courrier et voie électronique) et que les principales observations ont porté sur :

- 33 demandes de changement de zonage en zone constructible ;
- 2 demandes d'adaptation du zonage pour les ouvrages publics ;
- 1 demande de changement de zonage pour créer un practice de golf ;
- 4 demandes de changement de zonage agricole ou naturel ;
- 1 demande de modification de la zone 1AUd ;
- 2 demandes de changement du règlement ;
- 3 observations sans objet au regard de la révision du PLU ;
- 4 observations de soutien au maintien de la zone 1AUy dite « Planuya » ;
- 4 demandes d'information.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 avril 2018 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de PLU révisé, soumis à l'enquête ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

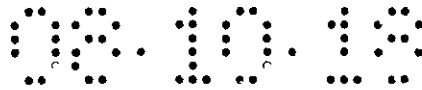
Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 juin 2018, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU d'Arcangues ;

Considérant les remarques émises par les personnes publiques et organismes associés, qui ont fait l'objet d'une analyse du maître d'ouvrage joint au dossier d'enquête publique de manière à informer le public des modifications envisagées ;

Considérant que la réserve formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le SCOT et la Chambre d'Agriculture a été prise en compte et levée ; la zone Planuya 2 étant classée en zone 2AU, sa surface réduite et la partie sud reversée en zone Nbd.



Considérant que les principales modifications projetées suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) sont les suivantes :

1/ Approfondissement et justifications du Rapport de Présentation

- Modération consommation de l'espace
- Capacités de densification
- Logement Locatif Social
- Biodiversité
- Cohérence PADD
- Explications zonage
- Corrections de nom d'organismes
- Ajout d'indicateurs de suivi

2/ Zonage

- Suppression de la zone 1AUY, modification en zone 2AUy, avec une emprise réduite
- Modification de la zone UB :
 - Intégration de l'emprise totale du cimetière en zone UBa
 - création d'une zone N, chemin Dornadiette-Beheria, sur la zone humide
- Suppression de la zone Ag (correspond à la zone destinée à accueillir une installation de stockage de déchets inertes), identification d'une zone NgT (secteur autorisant les bâtiments techniques du golf)
- Création d'une zone NLa (destinée à l'implantation d'un bâtiment d'accueil et de sanitaires)
- Prise en compte du risque minier
- Création d'une zone Ad suite à la demande de l'Etat

3/ Orientation d'aménagement et de programmation

- Suppression de l'OAP de Planuya

4/ Règlement

- Prise en compte du risque minier
- Complément en matière de performances énergétiques et environnementales et de réseaux de communication numérique
- Emprise au sol : application de la règle sur l'ensemble du territoire
- Uniformisation des termes des articles UY7 et UY9
- Zones N et A : suppression des notions de changement de destinations, précisions sur l'assainissement non collectif et les exhaussements de sol, mise en cohérence des articles
- Création des sous-secteurs : Ad, NgT et NLa

5/ Annexes

- Ajout de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014 relatif au périmètre d'études de la LGV
- Courrier définissant les programme et échéancier des travaux de réhabilitation de la STEP de Bassussarry

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

09.10.18
08.10.18

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération n°74 du conseil communautaire en date 23 juin 2018 ;
- d'approuver les modifications apportées au projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté.
- d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Arcangues, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le PLU peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 2

HIALLE Sylvie, LACASSAGNE Alain (procuration donnée à CASTEL Sophie).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Sébastien EVRARD.



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2018

Publié le : 08 OCT. 2018